

ARRETE N° 97/2023/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,
VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,
VU les articles R 411-8 du Code de la Route,
VU le code de la voirie routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.
VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,
VU la demande la demande de Monsieur WATTYEN Jean Pierre Organisateur de la fête de la Convivialité à LIVAROT le Dimanche 25 Juin 2023.

CONSIDERANT L'ORGANISATION DE LA FETE DE LA CONVIVIALITE A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE LE DIMANCHE 25 JUIN 2023.

CONSIDERANT QU'IL Y A LIEU DE REGLEMENTER LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CET EVENEMENT ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la fête de la convivialité à Livarot, le stationnement sera interdit sur le parking des Anciens Combattants d'Afrique du Nord à LIVAROT **le dimanche 25 Juin 2023 de 07h00 à 20h00.**

ARTICLE 2 : Pour la sécurité des visiteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h rue Général Leclerc depuis le centre ville jusqu'à la fromagerie Graindorge à LIVAROT.

ARTICLE 3 : Des barrières seront mises en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour délimiter la zone de stationnement..

ARTICLE 4 : Les dispositions visées au précédent article seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Police Municipale et au demandeur.

Fait à LIVAROT , le 14 Juin 2023

Le Maire déléguée

Vanessa BONHOMME

